



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020\_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Affichage : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 27 octobre 2020**

**Délibération N° 2020/262**

**Transfert d'office dans le domaine public communal des  
voies privées ouvertes à la circulation publique dénommées  
Rue Maurice Choury et Rue des Aloes dans sa portion  
comprise entre la Rue Maurice Choury et son origine Rue  
Docteur Paul Pompeani**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

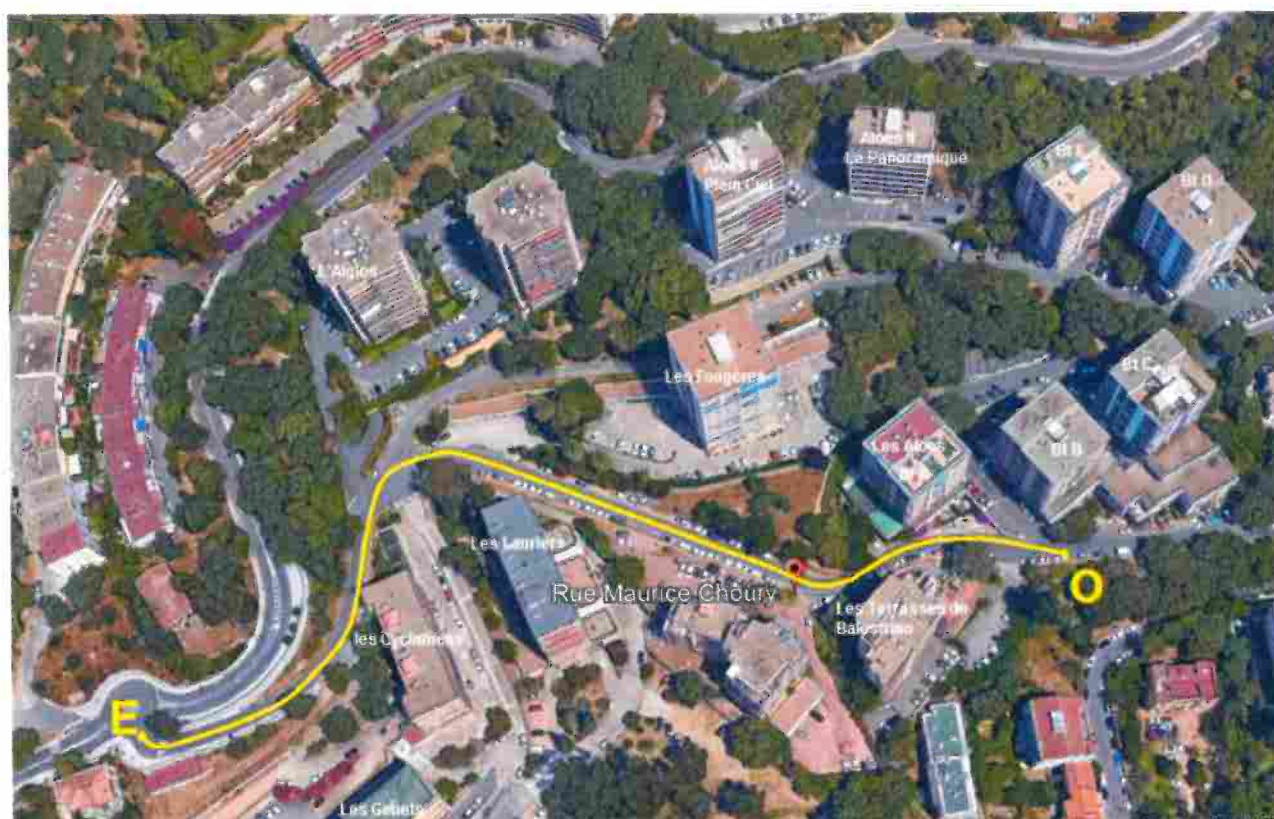
L'axe routier constitué par la rue Maurice Choury et une partie de la rue des Aloès est privé ouvert à la circulation publique reliant l'avenue de Verdun et à l'avenue Nicolas Pietri (voies départementales) à la rue du Docteur Paul Pompeani (voie communale).

Ce réseau viaire, d'une longueur de 540 mètres environ (365 m pour la rue Maurice Choury, et 175 m pour la rue des Aloès concernée par le transfert d'office) présente un intérêt particulièrement important sur le plan de la circulation car elle permet de desservir un ensemble de résidences et services publics et constitue de ce fait une voie de desserte. C'est aussi une voie de liaison entre deux axes majeurs, permettant de rejoindre le secteur du Salario.

Elle est régulièrement empruntée par un grand nombre d'utilisateurs et peut être utilisée comme itinéraire de déviation en cas de sinistre ou d'accident.

L'éclairage public de cette voie est assuré par la Ville (investissement et fonctionnement), le réseau comprend 20 candélabres, soit 20 points lumineux d'une puissance de 150 watts chacun. Par ailleurs, la maîtrise foncière de ces emprises viaires permettra, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement, de programmer et d'effectuer différents types de travaux :

- Pose de mobilier urbain,
- Rénovation et modernisation de l'éclairage public,
- Rénovation des revêtements de chaussée,
- Création de trottoirs.



## **RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :**

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée dans le Domaine Public Communal est possible dans les conditions prévues aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme. La voie concernée doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation.

La procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique ; elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Il est prévu de procéder à une Enquête Publique dans le courant du mois de décembre.

Le dossier d'enquête publique est joint en annexe.

A cet effet,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'approuver** le principe de transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'axe routier constitué par la rue Maurice Choury et une partie de la rue des Aloès, ainsi que du réseau public d'éclairage de cet axe routier,
- **D'émettre** un avis sur le dossier,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Enquête Publique correspondante dont les modalités seront précisées par affichage sur le terrain et en Mairie, par un avis dans la presse locale, et par insertion pour information sur le site officiel de la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R.318-10 et R. 318-11,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 , L.134-2 et R. 134-3 à R.134-30 ,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**Considérant** que l'emprise foncière des voies dénommées « rue Maurice Choury » et partie de la « rue des Aloès » constitue un réseau de voies privées ouvertes à la circulation publique traversant un ensemble d'habitations,

**Considérant** l'importance de l'intégration de cette voirie dans le Domaine Public Communal pour la circulation de la Ville d'Ajaccio, et notamment dans le secteur lieu dit « Balestrino »,

**Considérant** l'importance de ce transfert de voirie pour la sécurité des riverains,

### **APPROUVE**

Le principe de transfert d'office de la voirie constituée par la rue Maurice Choury, et partie de la rue des Aloès, ainsi que du réseau d'éclairage public des dites rues dans le Domaine Public Communal.

### **EMET UN AVIS FAVORABLE**

Sur le dossier.

### AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse et sur le site officiel de la Commune,  
à signer tous actes et documents relatifs au classement de cette voie, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI